



COMMUNE DE VIAS

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DESTINE A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE GRANDE ROUE SUR LE PARKING DE FARINETTE A VIAS- PLAGE

N°2024-003

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DE VIAS

6, place des Arènes

34450 VIAS

Mail : marchespublics@ville-vias.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- Le plan de situation de l'emplacement
- L'attestation sur l'honneur

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

VENDREDI 26 AVRIL 2024 à 12h00

SOMMAIRE

I.	Présentation de la consultation :.....	3
II.	Caractéristiques essentielles de la mise à disposition :.....	3
A.	Caractéristiques générales de la mise à disposition :.....	3
B.	Durée de l'autorisation – périodes d'exploitation :	4
C.	Redevance :	4
D.	Horaires et fréquences d'exploitation :.....	4
E.	Caractéristiques de la roue et de l'emplacement	4
F.	Obligations à la charge de l'exploitant	5
G.	Mesures de sécurité	5
III.	CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE	6
A.	Conditions de candidature	6
B.	Conditions de négociation éventuelle.....	6
C.	Demandes de précisions de la part des candidats	6
D.	Conditions de délai et d'attribution	6
IV.	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES.....	6
V.	PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
VI.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
VII.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8

I. Présentation de la consultation :

La Ville de Vias a été sollicitée pour la mise à disposition temporaire du domaine public en vue de l'implantation et l'exploitation d'une grande roue sur le parking de Farinette à Vias-plage (34450).

Afin de répondre aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la Commune de Vias procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L. 2122-1, L. 2122-1-4 et suivants du CGPPP.

Article L. 2122-1-4 du CGPPP dispose que : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

II. Caractéristiques essentielles de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe).

Cette convention qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Vias et le bénéficiaire fixe l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. Le candidat devra impérativement s'y référer avant d'établir sa proposition.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire et révocable**.

L'exploitant a la charge d'assurer par tous moyens, la sécurité de l'ensemble du public tant l'utilisateur, le spectateur que toutes personnes situées à proximité directe de son installation. Il est le seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par son installation.

L'installation de la Grande roue ne sera possible qu'après :

- Une étude réalisée par un cabinet d'expert structure validant la compatibilité de l'installation avec le sol et le sous-sol du Parking de Farinette,
- Une étude géotechnique,
- La présentation d'un contrôle technique en cours de validité sur la période considérée,
- Le retour des prescriptions du Service de l'Aviation Civile (DGAC).

Le titulaire devra faire son affaire du dépôt de l'ensemble des autorisations administratives préalables notamment en matière d'urbanisme et de sécurité.

A. Caractéristiques générales de la mise à disposition :

Le bénéficiaire devra assurer la totalité de l'organisation relative à l'installation et l'exploitation de la grande roue.

D'une façon générale les prestations demandées au bénéficiaire sont les suivantes :

- Fourniture, transport, installation/désinstallation et mise en service de la grande roue,

- Mise à disposition de l'ensemble du matériel et des moyens humains nécessaires à son exploitation et à sa maintenance,
- Exploitation et maintenance du métier.

Le bénéficiaire pourra installer un stand destiné à la vente de confiseries et encas sucrés à proximité immédiate de la grande roue. Il devra veiller à la qualité des produits proposés et à leur présentation. Les circuits courts, la traçabilité des produits, la filière biologique, les produits artisanaux devront être valorisés. L'ensemble des produits vendus devront être proposés dans des récipients/emballages en matière recyclable.

B. Durée de l'autorisation – périodes d'exploitation :

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation expresse de l'une des parties dans les conditions fixées dans la convention d'occupation du domaine public soit jusqu'au terme de la dixième période d'exploitation.

La période d'exploitation annuelle sera la suivante du 1^{er} juin (inclus) au 31 août (inclus) de l'année en cours, hors période de montage et démontage.

C. Redevance :

Montant de la redevance hors électricité :

Conformément à la délibération n°2020-11-10-2f portant sur les tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public :

- Pour la période du 1er octobre au 31 mars, la redevance mensuelle est fixée à 7,50 € le m²,
- Pour la période du 1er avril au 30 septembre, la redevance mensuelle est fixée à 15 € le m².

Tout mois entamé est dû dans sa totalité.

D. Horaires et fréquences d'exploitation :

Les horaires d'ouverture seront proposés par l'exploitant dans son mémoire technique.

Il est précisé que des horaires différents de ceux proposés être imposés pour tout motif d'ordre public sur demande expresse de la Ville.

E. Caractéristiques de la roue et de l'emplacement

1. Localisation

La Grande roue devra impérativement pouvoir être installée sur l'emplacement indiqué par la Ville de Vias (plan de situation joint à titre indicatif).

2. Dimensions de la grande roue

- Hauteur : 33 mètres.
- Poids maximum : 120 tonnes.
- Emprise au sol maximale : 20 x 10 mètres ou 20 x 15 mètres.

3. Mise en lumière et effets lumineux

La lumière émise par la Grande roue ne devra en aucun cas dépasser la réglementation en vigueur applicable en matière de dispositif publicitaire lumineux.

4. Sonore

Une sonorisation d'ambiance pourra être mise en place, après autorisation administrative, à condition qu'il en soit fait un usage modéré.

F. Obligations à la charge de l'exploitant

1. Réalisation d'une étude structure

Avant la première mise en place de la Grande roue, l'exploitant devra communiquer à la Ville de Vias un dossier complet, en langue française, comprenant l'ensemble des caractéristiques techniques de la Grande roue et le contrôle technique annuel en vue de lui permettre de réaliser une étude géotechnique et une expertise par un bureau d'étude structures.

Il devra être en capacité de fournir tout élément demandé par le bureau d'étude pour réaliser son diagnostic.

La signature de la convention et par conséquent l'autorisation d'installation de la Grande roue sera subordonnée à l'avis favorable des bureaux d'études diligentés par la Ville.

Les frais engagés pour la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la validation de son installation sur le parking de Farinette seront entièrement à la charge du bénéficiaire.

2. Obtention des autorisations administratives et d'urbanisme

L'exploitant devra obtenir toutes les autorisations administratives préalables nécessaires notamment celles relatives à l'urbanisme et au stationnement lors des phases de montage et démontage de l'installation.

3. Tarifs

L'offre doit faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

4. Gestion des déchets

L'occupant devra collecter sur site l'ensemble des déchets directement générés par son activité. Il devra être attentif dans son stand de vente à emporter aux contenants en favorisant la réutilisation (ex gobelets réutilisables) et le recyclage.

5. Frais divers

Le Bénéficiaire devra effectuer les démarches nécessaires aux raccordements des réseaux d'eau et électricité et en assumer les frais.

L'ensemble des consommations énergétiques seront également à la charge de l'exploitant.

G. Mesures de sécurité

Outre la validation par un bureau d'étude structure, l'exploitant devra respecter l'ensemble des règles et normes de sécurité applicables et notamment :

- L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage à la Ville de Vias avant le début d'exploitation,

- Le contrôle technique en cours de validité et couvrant toute la période d'exploitation
- Sécurisation de la grande roue : application de toutes mesures de sécurité nécessaires : plan Vigipirate, sécurisation du public etc...

III. CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE

A. Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de l'AOT.

B. Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Vias se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services aux visiteurs et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra, le cas échéant, intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C. Demandes de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des candidatures une demande de renseignement à l'adresse suivante : marchespublics@ville-vias.fr.

D. Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition au plus tard le :

VENDREDI 26 AVRIL 2024 à 12h00

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti. Tout pli reçu hors délai ne sera pas analysé et sera rejeté.

IV. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public communal
- Le plan de situation de l'emplacement
- L'attestation sur l'honneur

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal.

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

1) **Une note de présentation du candidat** permettant d'apprécier sa motivation, son expérience, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter et assurer la sécurité de l'activité. Le candidat devra fournir l'ensemble des certificats attestant de sa capacité professionnelle à exercer l'activité envisagée.

2) **Une note de présentation générale des prestations envisagées** permettant d'apprécier l'organisation générale de l'activité. Cette note devra notamment comprendre :

- ✓ Un descriptif technique complet de la Grande roue : dimensions, nombre de nacelles, poids etc.
- ✓ Un descriptif détaillé, accompagné de visuels en couleur, de la grande roue, des aménagements extérieurs et du stand de vente. Ce descriptif devra notamment permettre d'apprécier la façon dont la grande roue s'intègre dans l'environnement en détaillant précisément pour chaque élément (grande roue, aménagements extérieurs et stand de vente) les matériaux et coloris,
- ✓ Un descriptif des éclairages mis en œuvre,
- ✓ Les tarifs prévus pour la première année avec une indication pour les années ultérieures,
- ✓ Un descriptif des moyens financiers, techniques et humains que le candidat propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée. Il devra notamment indiquer précisément le nombre de personnes qui gèrent au quotidien la grande roue (billetterie, accueil grande roue, sécurité, entretien, kiosque confiserie etc..) en différenciant si nécessaire les périodes de la semaine ou de la journée,
- ✓ Les modalités de montage et démontage, de transport et de convoiement de la grande roue,
- ✓ Les mesures mises en œuvre relatives à la sécurité des utilisateurs et à l'entretien du matériel utilisé,
- ✓ La liste et les tarifs des confiseries et produits proposés à la vente dans le stand,

3) **En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :**

- ✓ L'attestation sur l'honneur ci-jointe, datée et signée,
- ✓ Un extrait du Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- ✓ Dans le cas où le candidat est une personne morale, la copie des statuts,
- ✓ Un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- ✓ Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,

- ✓ Un RIB ou un RIP,
- ✓ Les personnes morales en cours de constitution peuvent déposer une offre. Dans cette hypothèse elles ne sont pas tenues de remettre un extrait KBis, leurs statuts, leur numéro SIRET, leurs attestations d'assurance et leur RIB.

VI. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

1. Caractéristiques esthétiques et techniques de la grande roue, du stand de vente et des aménagements extérieurs et qualité de leur intégration dans l'environnement. **Pondération 50%**,
2. Organisation générale de l'activité et conditions d'exploitation (personnel, sécurité, assistance technique...). **Pondération 20%**,
3. Montant du prix du ticket. **Pondération 20%**,
4. Capacités professionnelles dans la gestion de ce type d'activité. **Pondération 10%**,

VII. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis seront transmis sous enveloppe fermée portant la mention suivante :

**« 2024-003 : APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
EMPLACEMENT DESTINE A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE
GRANDE ROUE SUR LE PARKING DE FARINETTE A VIAS-PLAGE »**

« NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe fermée sera :

- Soit expédiée à l'adresse suivante (transmis par lettre recommandée) :

**MAIRIE DE VIAS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34450 VIAS**

- Soit remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VIAS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34450 VIAS**

Heures d'ouverture de la Mairie de VIAS - Du lundi au vendredi – 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h.

Pour tout renseignement complémentaire

Les renseignements administratifs et techniques pourront être obtenus par mail uniquement auprès de :

Mairie de VIAS
Service des Marchés Publics
6, place des Arènes
34 450 VIAS
Courriel : marchespublics@ville-vias.fr

Recours

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot
34 000 Montpellier
Tel : 04.67.54.81.00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr